

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/06

**Portant délégation de fonction et de signature
À Mme ROMAIN Marie-Line, 6^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU :

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme ROMAIN Marie-Line en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à Mme ROMAIN Marie-Line, 6^{ème} adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature dans le domaine des affaires sociales.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme ROMAIN Marie-Line 6^{ème} adjointe est déléguée aux Affaires Sociales.

A ce titre, elle sera en charge du suivi des actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation Mme ROMAIN Marie-Line, signera les actes et correspondances administratives liés aux affaires sociales.

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de Mme ROMAIN Marie-Line des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire
La 6^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales
ROMAIN Marie-Line »*

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Pour notification le :
ROMAIN Marie-Line

Romain

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »